



L'an deux mil dix-huit, le mardi trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, MAIRE.

#### **Étaient présents :**

M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joël, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GALLIER Noëlle, Mme GESLAIN Christine, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, Mme LEMULLOIS Sophie, M. LEMOIGNE Thierry, M. MORIN Guy, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

#### **Absences excusées :**

Mme AUDIGIE Marie-Françoise (pouvoir à Mme GALLIER Noëlle)  
M. HEBERT Olivier (pouvoir à M. RIOUAL Arnaud)  
Mme MARTEAU Christine (pouvoir à Mme FRENEHARD Isabelle)  
M. TRANQUART Jean-Alain (pouvoir à M. MORIN Guy)

Madame Annie DESLEUX a été nommée secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance à 20h00.

- ✚ Monsieur le MAIRE avise l'assemblée délibérante que M. BREARD arrivera en retard.

Monsieur le MAIRE souhaite, avant de passer à l'ordre du jour, rendre hommage aux victimes de la tuerie de Carcassonne et de Trèbes. Il demande à l'assistance d'honorer les victimes de cet attentat par un moment de recueillement.

#### **Approbation du compte rendu du conseil du 27 février 2018**

Monsieur TANCREZ estime que le compte rendu et le procès-verbal sont conformes, mais regrette que les avis des commissions n'y figurent pas. Par ailleurs, il précise qu'il n'a pas voté le budget présenté en séance car ce dernier fait état des orientations politiques (investissements) de la majorité qui ne s'accordent pas avec les projets portés lors de sa candidature.



Monsieur JUMEL informe que son vote lors du budget est dissocié. En effet, il n'a pas voté la proposition en section de fonctionnement mais est en accord avec celle proposée pour les investissements. De plus, il précise qu'il déplore que Monsieur le MAIRE confonde externalisation et emploi précaire. Si cette décision d'externalisation a été prise, cela est de sa responsabilité.

Monsieur TANCREZ demande que soient retranscrits les noms des personnes ayant voté pour, contre ou s'étant abstenues.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée délibérante d'acter la proposition faite par M. TANCREZ qui à la majorité des présents et représentés valide cette demande.

- Le compte rendu est adopté par 12 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, Mme GALLIER, M. JUMEL, M. LEMOIGNE, M. MORIN) et 1 CONTRE (M. TANCREZ).

#### N°35/2018 – DM1 – BUDGET ANNEXE ZAD

✚ 20h15 : arrivée de M. BREARD.

#### EXPOSE

Monsieur le MAIRE indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de pouvoir prendre en considération les écritures ci-dessous dans le budget annexe ZAD (section d'investissement).

	Dépenses		Recettes		
Investissement	Ch.20	Immo. In-corporelles	24 878,74	1068	25 000,00
	001	solde d'exécution 2017	121,26		
			<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00</b>

#### DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 21 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 comme présentée en séance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°36/2018 DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉ- GALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

#### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'État et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. À ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'État ;
- de tracer les échanges ;
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception ;
- de simplifier les circuits de transmission ;
- de réduire les coûts de transmission ;
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture ;

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers, soit environ 5000 actes par an.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Saint Aubin sur Mer pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune de Saint Aubin sur Mer au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur JUMEL demande si la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire a un coût.

Monsieur RIOUAL répond que le coût estimé pour l'année 2018, représente une charge de fonctionnement de 4 000 €. Les années suivantes, ce dernier ne prendra en considération que le coût des clés de cryptage.



Monsieur JUMEL précise qu'on simplifie le fonctionnement des institutions mais c'est encore la commune qui paie.

Monsieur RIOUAL répond que cela va permettre un gain de temps et de productivité pour le personnel administratif et le policier municipal. Rien qu'en 2017, la commune a établi 100 délibérations sans compter les autres actes transmissibles en préfecture (Marchés publics, urbanismes, ccas...).

#### DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le MAIRE, ou son adjoint délégué, à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

#### N°37/2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS

##### EXPOSE

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que la commune de Saint Aubin sur Mer apporte chaque année aux associations Saint-Aubinaises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à



3 AVRIL 2018 – 20h00

disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1<sup>er</sup> juin 1956, Association Canivez). Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ». Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €. Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le MAIRE ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné. L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicitent légitimement. Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires. La Ville attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Monsieur TANCREZ estime que la présentation faite l'année dernière, par blocs d'activités, était plus claire.

Monsieur le MAIRE demande de porter la subvention du comité des fêtes à 18 450 €, compte tenu d'un reliquat de l'année dernière.

Madame GALLIER demande à combien s'élèvent les recettes de cette association.

Monsieur le MAIRE répond que le montant indiqué dans la demande de subvention est de 39 000 €.

Madame GALLIER estime que cela ne donne pas envie d'aller au marché de la gastronomie quand on voit un « Food truck » garé juste devant. C'est dommageable pour ce marché qui fonctionnait très bien auparavant.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER estime que le comité des fêtes, comme toute association, a de gros problèmes pour trouver des bénévoles et que la passation entre les membres du bureau n'a pas arrangé la situation, bien au contraire.

Monsieur MORIN regrette que les montants accordés en 2017 ne soient pas mentionnés.

Monsieur JUMEL précise le groupe scolaire fait une demande de subvention sous l'appellation USEP qui n'est pas appropriée.

Monsieur RIOUAL indique qu'il se rapprochera de la Directrice pour y remédier.

Madame GALLIER prévient que le spectacle organisé par l'ODAC-ALCD ne sera peut-être pas présentée en 2018 au vu des conditions d'équipement proposées par la commune « salle Aubert ».

Madame FRENEHARD répond que la subvention accordée est pour l'année passée, que les équipements de la commune sont semblables aux communes environnantes et que comparés à d'autres, la commune n'a pas à rougir de ses équipements communaux.



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

Madame GALLIER estime ne pas avoir assez de lisibilité dans le temps pour assurer le maintien de cette manifestation sur Saint Aubin sur Mer, faute de loges.

Monsieur RIOUAL demande s'il n'y a pas la possibilité d'aménager une salle.

Monsieur TANCREZ demande si le casino ne dispose pas de loges.

Monsieur le MAIRE estime que les locaux sont adaptés et que les vestiaires de la salle peuvent servir de loge.

Il est décidé de rencontrer l'association pour échanger sur cette question. La demande de subvention est suspendue.

Monsieur LEMOIGNE estime que si cette participation est vouée à disparaître, il faudrait donc revoir à l'attribuer à d'autres associations et plus particulièrement à celles du territoire.

Il remarque concernant la subvention accordée au club de tennis, que leurs actions ne bénéficient pas à la commune ni à ses habitants. C'est un club privé faisant fi des demandes de la commune (mutualisation des courts avec le pôle jeunesse...).

Monsieur TANCREZ répond par l'affirmatif mais précise qu'il a été rapporté à la dernière commission des moyens que les estivants apprécient l'organisation proposée durant l'été par le club et que depuis quelques temps le club commence à répondre aux demandes de la commune. De plus, il demande pourquoi on vote les subventions après le vote du budget primitif.

Monsieur RIOUAL répond qu'en amont on alloue une enveloppe et qu'au vu de cette dernière et des demandes, la commission des moyens donne un avis et qu'il appartient comme aujourd'hui aux élus de les répartir en fonction des actions menées par ces dernières.

Monsieur JUMEL estime que cela fait courir un risque de voir apparaître au cours de l'année des décisions modificatives, et qu'il faut être vigilant sur leurs utilisations.

Monsieur TANCREZ demande l'âge des enfants scolarisés dans les établissements qui nous sollicitent.

Monsieur le MAIRE indique que les âges figurent dans leurs dossiers et qu'ils sont disponibles en mairie.

Monsieur RIOUAL précise que les subventions de la mairie ont vocation à soutenir les écoles. Les Collèges et lycées ont leurs collectivités de rattachement pour cela.



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

Monsieur LEMOIGNE estime que la commune n'a pas vocation à soutenir des établissements privés, cela ne va pas dans l'intérêt général.

Monsieur TANCREZ comprend mais estime que les élus peuvent décider autrement.

Monsieur le MAIRE acquiesce et précise que c'est pour cela que certaines demandes de subventions ne sont pas allouées par la commune mais via le ccas.

### **DELIBERATION**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 1611-4 et L.2211.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, M. LEMOIGNE) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et autres organismes publics nommés en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Il est précisé que compte tenu de leur responsabilité au sein de certaines associations,

- Mme MARTEAU représentée par Mme FRENEHARD ne prend pas part au vote.
- M. TRANQUART représenté par M. MORIN ne prend pas part au vote.





3 AVRIL 2018 – 20h00

Association	Demande 2018	AVIS des commissions	Attrib. CM 2018
Comité des Fêtes	18 000	17 700	18 450
Majorettes	2 500	2 500	2 500
ODAC-ALCD	1 000	1 000	1 000
Entente sportive/ESSA Football club	1 500	1 000	1 000
Badminton de la côte de nacre	1 800	1 600	1 600
Club de Voile de St Aubin	1 200	1 200	1 200
APPSA - Pêcheurs Plaisanciers	800	800	800
Rêve équin	1 000	500	500
Tennis Club de St Aubin	3 900	3 900	3 900
Bibliothèque Municipale	3 500	3 500	3 500
Conte et Raconte en Côte de Nacre	700	200	200
Les Bambinous	300	300	300
St Aubin Lumière de Nacre	700	700	700
Scrabble	400	0	0
Club de la Joie de Vivre	4 000	4 000	4 000
Maison inter âges	2 000	2 000	2 000
Club des Modèles réduits	1 500	1 300	1 300
Club de plage / Les grains de café	7 000	6 000	6 000
U.S.E.P. école	5 500	5 000	5 000
Association Parents d'Élèves	2 000	1 500	1 500
Comité de Jumelage	4 000	4 000	4 000
Courants de la Liberté	-	250	250
Normandie Mémoire	-	50	50
Prévention Routière / Comité départemental du Calvados	200	150	150



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

Protection civile du Calvados	1 000	0	0
SNSM de St Aubin	800	800	800
Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN)	1 200	1 200	1 200
ULAC - Union Locale des Anc. Comb.	1 200	1 100	1 100
École des chiens guide Caen Normandie	800	0	0
l'association « Musique en Côte de Nacre »	-	0	0
MFR BALLEROY	-	0	0
MFR MALTOT	100	0	0
Bâtiment CFA CAEN	60	0	0
Campus des métiers et de l'artisanat	80	0	0
Chambre des métiers et de l'artisanat / CIFAC	153	0	0
Les restaurants du cœur du calvados	-	0	0
AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques	200	0	0
Douvres Basket - Cœur de nacre	2 000	0	0
Association Clin d'Œil (Malvoyants)	500	0	0
Benoit MARCHERON - Marathon de Paris	-	0	0
Office Courceullais des sports	126	0	0
Comité JUNO CANADA	120	0	0
	<b>71 839</b>	<b>62 250</b>	<b>-63 000</b>

**N°38/2018 - ACQUISITION DE MATERIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET RESEAU**

**EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que la commune s'est engagée dans une démarche visant à :

- Mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques
- Protéger la ressource en eau



3 AVRIL 2018 – 20h00

- Reconquérir la biodiversité

Pour atteindre cet objectif, une gestion des espaces dite différenciée a été mise en place sur l'ensemble du territoire municipal. Ce type de gestion a déjà permis de diminuer l'utilisation de produit phytosanitaire grâce, entre autre, à la réalisation de paillage dans les massifs et au pied des arbustes.

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques notamment dans certains espaces communaux.

Monsieur JUMEL demande si un calcul sur retour d'investissement a été réalisé.

Monsieur LEMOIGNE répond que ces achats subventionnés professionnalisent nos agents et qu'ils éviteront ainsi de la sous-traitance. Ces engins permettront un travail efficace et efficient dans le temps, ce que nous ne pouvons pas faire avec de simples bruleurs à gaz.

Monsieur RIOUAL précise que ces achats ont été longuement débattus en commission cadre de vie et des moyens.

Monsieur MORIN demande le taux de subventions.

Monsieur RIOUAL répond qu'ils sont subventionnés à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et jusqu'à 1 500 € par RESEAU.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commissions Cadre de Vie du 12 février 2018,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'achat d'un désherbeur, pour un montant de 37 226 € TTC.
- **D'AUTORISER** l'achat d'une laveuse, pour un montant de 11 534,40 € TTC.
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Seine - Normandie et RESEAU.
- **DE S'ENGAGER** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les biens acquis seront amortis conformément à la délibération en vigueur au sein de la collectivité.



- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°39/2018 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE A SIGNER TOUTES CONVENTIONS**

**EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de développer le savoir vivre ensemble sur le territoire de la commune, la commune de Saint Aubin Sur Mer est sollicitée régulièrement pour conventionner avec les associations locales et ou organismes publics locaux.

Ces conventions portent essentiellement sur la mise à disposition de locaux, de prêts de matériels et ou de personnels lors de certaines manifestations.

Monsieur le MAIRE précise que ces conventions feront l'objet de retours réguliers en conseil municipal.

Monsieur TANCREZ estime que les prérogatives accordées au MAIRE permettent déjà cela.

Monsieur JUMEL demande si cela est limité dans le temps et jusqu'à quelle somme.

Monsieur le MAIRE répond que cette autorisation est valable le temps de son mandat et qu'il propose de porter cette autorisation à 10 000 €.

**DELIBERATION**

Vu la Circulaire du 25 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant la nécessité de développer le savoir vivre ensemble sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. TANCREZ) et 0 ABSTENTION :

- **D'ACCORDER** à Monsieur le MAIRE ou à son Adjoint délégué de signer toutes conventions d'objectifs, annuelles ou pluriannuelles, de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel, inférieure ou égale à 10 000 €.



3 AVRIL 2018 – 20h00

- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°40/2018 - INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU BUDGET POUR LE RECEVEUR**

##### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de Trésorier municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

Compte-tenu de la nomination de Monsieur Jean-Marc LEGROS en qualité de Trésorier Principal de Saint Aubin sur Mer, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil. Habituellement, le montant de cette indemnité est calculé dans la limite du tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le MAIRE précise :

- ✚ Suite à la fermeture de la Trésorerie de Courseulles-sur-Mer, avec transfert de ses communes à celle d'OUISTREHAM, c'est en 2019 que pourra être déterminée l'indemnité du Receveur, sur la base de la première année de fonctionnement comptable.
- ✚ En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de l'indice brut 100 au 1er janvier de l'année de versement de ladite indemnité.
- ✚ L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- ✚ l'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut toutefois être supprimée ou modifiée par une délibération spéciale dûment motivée.

##### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 27 septembre 1983,

Considérant la nomination, à compter du 1er janvier 2018, de Monsieur Jean-Marc LE GROS, inspecteur divisionnaire du Centre des Finances Publiques de OUISTREHAM en qualité de Trésorier Principal de Saint Aubin Sur Mer. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



3 AVRIL 2018 – 20h00

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ATTRIBUER** 100 % de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire. Cette indemnité sera versée à compter de 2018, avec une année de décalage.
- **DECIDE** que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N°41/2018 – INDEMNITE DES ELUS AU TITRE DES COMMUNES CLASSÉES STATIONS DE TOURISME

##### EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 a supprimé la différence faite entre les indemnités des Maires de communes de moins de 1 000 habitants et celles des Maires des communes de plus de 1 000 habitants. Avant la publication de cette loi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction ne pouvait être inférieur au taux maximal. Dorénavant une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du Maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces nouvelles mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au MAIRE. Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante :

- ✚ Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et, depuis fin mars 2015 les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 %,
- ✚ Dans les communes sinistrées (à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune),
- ✚ Dans les communes classées stations de tourisme, la majoration peut s'élever au maximum à 50 % (pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants), et à 25 % (pour celles dont la population est supérieure à 5 000 habitants).



3 AVRIL 2018 – 20h00

- ✚ Dans les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national, la majoration peut s'élever au maximum à 50 %,
- ✚ Dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été tributaires de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT.

La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Monsieur JUMEL affirme que la délibération n°33/2016 précise déjà ces modalités.

Monsieur RIOUAL précise que la délibération 46/2017 n'en fait pas état. Compte tenu que c'est la dernière prise par la commune concernant les indemnités des élus, le trésorier nous demande de régulariser la situation.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2017 fixant les indemnités de fonctions du MAIRE et des adjoints,

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 mars 2018,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la majoration au titre des Communes classées stations de tourisme à 40.00% pour le MAIRE et les quatre Adjoints, de l'enveloppe brute majorée annuelle.
- **DE PRECISER** que cette majoration est due, à compter du 1er janvier 2018, pour toute la durée du mandat électif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

## **N°42/2018 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

### **EXPOSE**

Le MAIRE donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier de la Préfecture fixant pour l'année 2018, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

Considérant que pour l'année 2018, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2017,

Considérant également que les indemnités de gardiennage versées par la Commune au titre de l'année 2017 correspondent au plafond indemnitaire légalement applicable, à savoir 479.86 euros,

Dès lors, pour l'année 2018, il est proposé de reconduire le montant de l'indemnité ainsi versée au gardien, à hauteur de 479.86€, soit la somme maximum pouvant être octroyée.

- ✚ 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte
- ✚ 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Madame GESLAIN demande si la commune est obligée de délibérer dans ce sens, alors que l'on sait pertinemment qui garde l'église.

Monsieur le MAIRE répond que l'on doit se conformer au droit.

### **DELIBERATION**

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme GESLAIN) :

- **DE FIXER** pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des églises communales au plafond indemnitaire.
- **DE PRECISER** que cette indemnité, modulée selon le lieu de résidence officiel, sera versée à la Paroisse Saint-Regnobert.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

3 AVRIL 2018 – 20h00

N°43/2018 - CRÉATION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE COMMUNAL À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018  
(À COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018)

EXPOSE

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante qu'en complément du service de restauration, la municipalité de Saint Aubin sur Mer souhaite augmenter son offre périscolaire par la mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 03 septembre 2018, d'un service de garderie en lieu et place de celui effectué jusqu'à présent par l'association LA RONDE DES BAMBINS.

À compter de la rentrée scolaire 2018/2019, l'organisation du temps scolaire validé par l'Éducation Nationale est le suivant :

	Matin				Pause méridienne		Après-midi					
	GARDERIE		ENSEIGNEMENT				ENSEIGNEMENT		APS ou APC		GARDERIE	
	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin
LUNDI	07:30	08:45	08:45	11:45	11:45	13:30	13:30	16:30			16:30	19:00
	01:15		03:00		01:45		03:00		00:00		02:30	
MARDI	07:30	08:45	08:45	11:45	11:45	13:30	13:30	16:30	16:30	17:00	17:00	19:00
	01:15		03:00		01:45		03:00		00:30		02:00	
MERCREDI	(Séance annulée)											
JEUDI	07:30	08:45	08:45	11:45	11:45	13:30	13:30	16:30	16:30	17:00	17:00	19:00
	01:15		03:00		01:45		03:00		00:30		02:00	
VEDREDI	07:30	08:45	08:45	11:45	11:45	13:30	13:30	16:30			16:30	19:00
	01:15		03:00		01:45		03:00		00:00		02:30	

Monsieur le MAIRE précise qu'il convient de faire une distinction entre « accueil périscolaire » et garderie périscolaire » :

- ✓ L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique). Cet accueil peut-être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du Contrat Enfance-Jeunesse ;



- ✓ La garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants. Elle ne répond à aucun critère de qualité particulier ; elle n'est soutenue par aucun organisme public.

Cet accueil nécessitera, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, l'embauche de personnes en possession du B.A.F.A avec nécessité d'un animateur diplômé pour assurer l'encadrement des 4 agents communaux.

Les enfants de maternelle seraient accueillis dans les locaux de l'École maternelle (salle de motricité), les enfants de l'élémentaire seraient accueillis dans les locaux de l'École élémentaire (amphithéâtre, bibliothèque, salle informatique...).

Madame FRENEHARD informe que cette création conjointement à la fermeture du PEDT et à l'arrêt de la prestation de la ronde des bambins est une chance pour la commune. De plus, Elle précise que les emplois de l'association étaient précaires. Cette création de service en régie ne générera pas de coût supplémentaire et la CAF abondera la commune à hauteur de 0.54€/h/enfant.

Madame GALLIER demande si le tarif pour les parents sera revu à la baisse.

Madame FRENEHARD répond qu'ils seront modulés en fonction du coefficient familial et payable par mois.

Monsieur JUMEL demande si une prospection financière du coût a été établie.

Monsieur RIOUAL répond qu'elle sera présentée en commission des moyens.

Monsieur JUMEL estime qu'une phrase du projet de délibération porte atteinte au prestataire et qu'il conviendra de la supprimer.

Monsieur le MAIRE estime qu'elle donne un avis partagé par tous mais qu'il accepte de modifier la délibération dans ce sens.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 mars 2018 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de créer une garderie communale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la garde temporaire d'enfants dans l'intérêt des familles ;

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. TRANQUART) et 3 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, M. JUMEL, M. TANCREZ) :



3 AVRIL 2018 – 20h00

- **LA MISE EN PLACE** de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018. L'accueil périscolaire sera assuré le matin de 7h30 à 8h45, pendant la pause méridienne de 11h45 à 13h30 et le soir de 16h30 à 19h00, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du Contrat Enfance-Jeunesse afin de soutenir financièrement cet accueil périscolaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°44/2018 – SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 ET SUIVANTS.**

##### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que le Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- + Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- + Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- + La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- + La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- + Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- + Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Ces contrats conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) et les C.A.F avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant. Le partenaire doit être garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation. Ce taux doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.



*PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*

*3 AVRIL 2018 – 20h00*

Monsieur JUMEL demande si c'est une aide ou un fonds d'amorçage. Si c'est renouvelable, il faudrait intégrer le coût total.

Monsieur RIOUAL répond qu'il n'y a pas d'engagement ferme dans la durée. Il propose d'attendre le retour d'expérience et de voir son évolution sur l'année à venir.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 mars 2018 ;  
Vu la délibération n°42/2018 du 3 avril 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de créer une garderie communale ;  
Considérant qu'il convient de faciliter la garde temporaire d'enfants dans l'intérêt des familles ;  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal ;  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme AUDIGIE) :

- **DE SOLLICITER** la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados, dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°45/2018 – SERVITUDE ENTRE LE SDEC ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**

#### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en mairie le 7 mars 2018 un projet d'acte notarié. Ce dernier est établi sur demande du SDEC Énergie par l'office notariale Pascal CHUITON.

Cet acte a pour but de réintégrer en la forme authentique la convention déjà intervenue et dont il nous transmet copie pour régularisation.

#### **DELIBERATION**

Vu le courrier de Me Pascal CHUITON en date du 5 mars 2018  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



*3 AVRIL 2018 – 20h00*

- **DE CONSENTIR** au SDEC Énergie une servitude sur le terrain référencé AI57, appartenant à la Commune de Saint Aubin sur Mer.
- **D'AUTORISER** le SDEC Énergie à y établir à demeure un câble basse tension et un coffret, occasionnant une servitude sur ce terrain de 79,50 m<sup>2</sup>.
- **DE PRÉCISER** que la perception de la contribution de sécurité immobilière est évaluée à 100 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°46/2018 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ORCHESTRE RÉGIONAL DE NORMANDIE**

##### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante que l'Orchestre Régional de Normandie a été Fondé en 1982 à l'initiative de la Région et du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Orchestre Régional de Normandie est constitué de 18 musiciens permanents.

Son projet artistique est unique en France par la spécificité de son effectif instrumental, par la diversité de sa programmation artistique et par la générosité artistique de ses musiciens.

Depuis sa création, cet orchestre est devenu une formation instrumentale incontournable dans sa région et un ambassadeur de la Normandie dans toute la France.

L'Orchestre présente de nombreux spectacles au cœur de toute la Région Normandie et sensibilise un public toujours plus nombreux avec des projets de qualité à la fois adaptés et accessibles à tous. Proposant chaque année près de 200 concerts et actions culturelles sur le territoire régional et national à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, l'Orchestre Régional de Normandie est un acteur essentiel du développement et de l'attractivité du territoire et contribue au maillage à la fois culturel et social de sa Région.

L'Orchestre Régional de Normandie c'est aussi : des ciné-concerts, de la musique de chambre, de l'orchestre, des grands interprètes, du théâtre musical, des musiques actuelles, des spectacles famille, des programmes cirque et musique, des comédies musicales, des musiques du monde, des concerts commentés, des programmes musiques et danse, des récitals, des chœurs et orchestre, de l'opéra...

L'Orchestre Régional de Normandie promeut le développement musical, artistique et culturel de la région Normandie.

Cette formation instrumentale consolide son projet général autour des missions suivantes :



3 AVRIL 2018 – 20h00

- ✚ Organiser des concerts de musique « savante » ;
- ✚ Assurer une diffusion musicale, qui, dans ses formes et son contenu, corresponde à la diversité des publics potentiels (recherches de formes différentes de celle du «concert», actions menées en direction de publics diversifiés) ;
- ✚ Susciter et être le support privilégié de la création musicale dans la région ;
- ✚ Mener les confrontations entre toutes les pratiques musicales et les autres arts ;
- ✚ Soutenir au travers de projets adaptés les pratiques régionales amateurs ;
- ✚ Collaborer aux actions de formation menées soit dans le cadre de l'enseignement spécialisé (sous forme d'interventions dans les écoles de musique, de stages), soit dans le cadre de l'enseignement général.

Parallèlement à sa mission de service public favorisant la transmission, la sauvegarde et le développement du patrimoine musical, l'Orchestre Régional de Normandie propose de nombreuses actions de sensibilisation à destination de tous les publics autour de projets adaptés.

La sensibilisation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle est nécessaire à la réussite d'un parcours scolaire et professionnel dans les meilleures conditions possibles.

Elle contribue à l'épanouissement de chacun et à l'harmonie du vivre ensemble.

Notre collectivité a bénéficié depuis de nombreuses années de l'action de l'Orchestre Région de Normandie et nous avons pu mesurer l'importance des interventions de cette formations musicale autant dans la dimension artistique que par l'action éducative et culturelle mise en place auprès des publics qui, par la nature de leur éducation ou de leur histoire, n'auraient sans doute pas accédé aussi facilement aux concerts et animations proposés.

Monsieur TANCREZ estime qu'il faut être solidaire.

Monsieur RIOUAL estime que cette institution est ancrée sur notre territoire et qu'il faut la défendre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT AUBIN SUR MER, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme GESLAIN, M. JUMEL),

- **DÉCIDE D'ADOPTER** une motion pour le maintien de l'Orchestre Régional de Normandie.
  - Ils tiennent par cette motion à porter à la connaissance du président et de l'ensemble des élus de la région Normandie leur attachement à la présence de l'Orchestre Régional, à sa programmation sur tout notre territoire et au maintien des nombreuses actions de médiation qu'il met en œuvre.



3 AVRIL 2018 – 20h00

- Ils estiment que cet acteur culturel de premier ordre est indispensable à la vie culturelle de leur commune et participe à l'épanouissement des habitants et à l'éducation des plus jeunes.
- Ils souhaitent, au moment où la Région redéfinit sa politique culturelle notamment au sujet des orchestres normands, que la Normandie choisisse de continuer à donner les moyens à cet orchestre et à préserver son autonomie et que notre région puisse dans toutes ses composantes continuer à bénéficier de son action pour le plus grand bien de tous les Normands.

#### Demande d'autorisation d'ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le MAIRE sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste de Technicien suite à promotion interne
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

#### **N°47/2018 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUITE A PROMOTION INTERNE.**

##### **EXPOSE**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée délibérante qu'un dossier a été déposé en début d'année auprès du Centre de Gestion du Calvados afin de pouvoir faire évoluer un agent donnant pleine et entière satisfaction dans sa manière de servir. De plus, cet agent occupe au sein de la commune la fonction de responsable voirie – patrimoine bâti depuis de nombreuses années.

##### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2018 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **LA CRÉATION**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien – Catégorie B (grade d'avancement).
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois 2018, ainsi proposée.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°48/2018 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE - CATÉGORIE C, FILIÈRE TECHNIQUE (ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION C1).**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, compte tenu des chantiers en cours et à venir sur la commune (pôle jeunesse, maison des services, réhabilitation de l'espace sportif...), d'anticiper le départ en retraite de notre maçon par le recrutement d'un fonctionnaire en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural – spécialité maçonnerie. Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2018.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au sein du service voirie – patrimoine bâti en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural – spécialité maçonnerie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :





*PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*

*3 AVRIL 2018 – 20h00*

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial - Catégorie C, filière technique (échelle de rémunération C1) à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint délégué à recruter l'agent affecté à ce poste.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

Monsieur le MAIRE rappelle la date du prochain conseil municipal :      22 mai 2018 – 20h00  
   03 juillet 2018 – 20h00

Monsieur le MAIRE clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

**Le MAIRE,  
Jean-Paul DUCOULOMBIER**

**La secrétaire de séance  
Annie DESLEUX,  
Maire Adjointe déléguée aux affaires sociales**